

Tronçonneuse et élagage

La tronçonneuse, véritable outil d'aide dans la taille et l'élagage des arbres. C'est un outil familier, dont presque tout le monde dispose à la maison. L'habitude de s'en servir dans notre vie quotidienne masque les accidents, souvent mortels, auxquels sont exposés les agents.

Les principaux risques

- projection de copeaux pour l'agent et les personnes se trouvant à proximité
- chute de plain-pied sur terrain humide, en pente, accidenté ou encombré (par des branchages, arbustes, ...)
- chute de hauteur (perte d'équilibre avec le poids de la machine)
- chute d'objets (branches mortes, arbres en périphérie)
- coupure lors de l'utilisation et lors de l'affûtage de la chaîne (membres inférieurs, torse, mains)
- incendie lors du remplissage du réservoir de carburant
- heurt par un tiers lié à la circulation routière
- brûlure au contact du moteur
- bruit (émission généralement > 90 dB)
- manutention manuelle (port de la tronçonneuse)

Les mesures de prévention

Afin de prévenir ces différents risques, il convient de prendre les dispositions nécessaires :

Avant

- vérifier la zone de travail (état du sol, présence d'usagers, objets indésirables, ...)
- délimiter une zone de sécurité non accessible à toute personne
- mettre en place une signalisation temporaire de chantier si travaux sur ou à proximité d'une voirie
- choisir une machine adaptée au travail à réaliser (puissance, guide, ...)
- s'assurer du bon fonctionnement des principaux organes de commande et de sécurité (accélérateur, frein de chaîne, ...)
- vérifier l'état de la chaîne (usure, tension)
- s'assurer que les dispositifs de sécurité sont en place et en bon état (dispositif anti-rebond, capteur de chaîne, protection de la main, commande d'arrêt, ...)
- faire le plein de carburant et d'huile avant de commencer, moteur froid et à l'arrêt, dans un endroit aéré. Ne pas fumer.
- revêtir les EPI adaptés et spécifiques
- démarrer la tronçonneuse en la tenant fermement au sol à l'aide d'une main et d'un pied et se servir de son autre main pour actionner le lanceur

Pendant

- assurer un périmètre de sécurité autour de la zone de travail : prendre en compte les éventuelles chutes de branches lors d'abattage d'arbres
- faire des pauses régulières (selon la condition physique de l'agent et du travail à effectuer)

Après

- enlever la zone de sécurité une fois qu'il n'y a plus de risque pour les personnes
- nettoyer et ranger la tronçonneuse, en respectant les consignes du fabricant (chaîne détendue, graissage, ...)

Les EPI

- casque forestier : protection de la tête (casque), protection du visage (visière grillagée) et protections auditives (casque antibruit)
- vêtement de protection des membres inférieurs : pantalon de bûcheronnage ou sur-pantalon de bûcheronnage
- vêtement de protection du torse : veste de bûcheronnage si un risque de retour de chaîne est présent
- gants spécifiques pour la tronçonneuse d'élagage
- chaussures de bûcheronnage ou bottes de bûcheronnage
- vêtements haute visibilité si travail sur ou à proximité de la voirie

Le saviez-vous ?

Toutes les fiches éditées par le service Prévention sont disponibles sur www.70.cdgplus.fr.

Retrouvez-les sous la rubrique "Le service Prévention/La doc. de la prévention".

N'hésitez pas à les télécharger en .pdf.

Nos formations de prévention

Toutes les formations organisées par le CDG 70 sont accessibles depuis l'agenda du site www.70.cdgplus.fr.

Le permis tronçonneuse est-il obligatoire ?

L'article R717-78-7 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que : « L'employeur s'assure que les travailleurs affectés sur les chantiers forestiers et sylvicoles disposent des compétences nécessaires pour réaliser les travaux selon les règles de l'art.

Dans le cadre des dispositions relatives à la formation à la sécurité du titre quatrième du livre premier de la quatrième partie du code du travail, il adapte ou complète les connaissances des travailleurs en tant que de besoin ».

L'employeur doit donc veiller à ce que les agents soient formés à la sécurité concernant l'environnement de travail et les risques spécifiques au poste, notamment pour l'utilisation de tronçonneuses. **Néanmoins, la réglementation ne mentionne pas d'obligation de possession d'un permis pour l'utilisation de tronçonneuses à chaîne.**

Une réponse écrite du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation précise qu'« aucune disposition ne prévoit une certification particulière à l'utilisation de la tronçonneuse ». Le « permis tronçonneuse » n'a donc pas été rendu obligatoire par la réglementation.

Ce « permis » fait l'objet d'une formation proposée par un réseau d'acteurs privés et est obtenu à l'issue d'une évaluation organisée par ces mêmes acteurs.

Il ne dispose à ce jour d'aucune reconnaissance des pouvoirs publics. Ainsi, si sa détention peut constituer un élément permettant à l'employeur de s'assurer qu'un travailleur qu'il envisage d'affecter à certains travaux dispose des compétences nécessaires, elle ne le dispense pas de vérifier sa capacité à exécuter ces travaux dans des conditions de sécurité optimales. Pour répondre à l'obligation mentionnée à l'article R. 717-78-7 du code rural et de la pêche maritime, les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation engagent une réflexion afin que les employeurs puissent s'assurer des compétences nécessaires des travailleurs affectés aux chantiers forestiers ».

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

MàJ : 04/10/2023